



LA CHAPELLE SAINT RÉMY

Bulletin municipal annuel

2019

www.lachapellesaintremy.fr

N°12

SOMMAIRE

Editorial : Le mot du maire	3
Le conseil municipal, les agents, les commissions et le budget	4
L'école Henri Matisse, La cantine, l'accueil périscolaire et les assistantes maternelles	6
Les permanences en mairie de Tuffé et le service jeunesse	8
Etat civil et nouveaux habitants	9
Les associations	10
L'association « Agir ensemble pour Gabin » (AEPG)	12
Le calendrier des manifestations	13
Les entreprises	14
Environnement	16
Le SMIRGEOMES	18
La communauté de communes	19
Le Pays du Perche Sarthois	20
Urbanisme	21
Démarches et renseignements administratifs	22
Solidarité	25
Concours du fleurissement et location salle des fêtes	26
Travaux et réalisations 2018	27
Informations pratiques	28

Ce bulletin a été réalisé par la commission communication. Vous pouvez nous faire part de vos remarques et suggestions sur lagazettedescapelloremyens@gmail.com

EDITORIAL : LE MOT DU MAIRE

Chers Capellorémyens, Capellorémyennes, c'est toujours avec plaisir que je vous écris ces quelques lignes. Une pensée aux personnes qui nous ont quitté en 2018... Cette année a marqué la fin des travaux de la rue des Lilas et des Bleuets (PAVE accessibilité aux personnes à mobilité réduite) ainsi que le tapis d'enrobé qui a été réalisé et financé par le département sur ces rues jusqu'à la rue des Dahlias.

À la demande des représentants de parents d'élèves et du corps enseignant, la rentrée de septembre a vu le retour de la semaine de 4 jours. Il nous a donc fallu réaménager les plannings de nos agents. Suite à cette réorganisation, nous avons mis un agent à la disposition du centre de loisirs de Tuffé le mercredi toute la journée. Je tiens à remercier les agents qui ont accepté de voir leur nombre d'heures diminuer ou de se retrouver avec des horaires dits « coupés ».

La peinture de l'école primaire a été réalisée par nos agents communaux et celle du réfectoire et de l'entrée de la cantine a été faite par des parents bénévoles ; Merci à eux.

L'aménagement du cimetière qui a débuté à l'automne 2017 a porté ses fruits et c'est une réussite à mon goût. Merci à notre agent communal et à la commission qui l'a accompagné (plus de produits phytosanitaires utilisés).

L'économie locale se porte bien malgré les quelques désagréments occasionnés par les divers travaux (assainissement, enrobé, PAVE). Nous remercions les commerçants de leur patience et de leur tolérance ainsi que vous tous, chers Capellorémyens, qui avez su vous adapter.

Je tiens à remercier tout le tissu associatif, très riche sur notre commune. C'est grâce à vous tous, qui donnez de votre temps sans compter, que nous avons un village toujours très animé où chacun aime à se retrouver pour partager, rire et découvrir (course cycliste, théâtre, bric-à-brac, chants à l'église).

Nous déplorons d'avoir été obligé de mettre trop souvent des arrêtés sur le terrain de football. 2019 sera, je l'espère, une année moins humide, mais surtout, blague à part, une année où l'on trouvera une solution à ce problème. Nous allons tout mettre en œuvre pour que le lotissement « La Delandière » voit le jour. Bien sûr, comme les années précédentes, notre objectif est de conserver notre commune telle qu'elle est à ce jour ; un village où il fait bon vivre et ceci grâce à vous chers capellorémyens, chères capellorémyennes.

Des travaux d'entretien seront réalisés sur les bâtiments communaux, une piste en enrobé pour les patins à roulette, rollers et planches sera créée, la piste de vélo avec les buttes de terre sera améliorée.

Nous resterons attentifs à la crise qui nous touche et pour la 2^{ème} année consécutive nous n'augmenterons pas les taux d'imposition.

L'année 2019 verra enfin le début des travaux de la sortie autoroutière pour une mise en service début 2021.

Je tiens aussi à remercier l'ensemble du conseil municipal ainsi que tous les agents communaux qui, tous les jours, œuvrent à mes côtés. Cette année, Sandra BLUTEAU, a souhaité arrêter sa fonction au sein du conseil municipal.

DominiQUE ÉDON

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Dominique ÉDON
Maire

Sigrid GUÉHO / Christophe LAMY / Annick CHAUSSÉE
Adjoints

**Damien AVIGNON, Élisabeth COURTIN, Patrick DE MÉYÈRE,
Lionel MONTAROU, Florie PATAULT, Gilles PINÇONNET, Corinne ROTTIER, Nadine VOTAVA.**
Conseillers

LES AGENTS COMMUNAUX :

Nathalie DANGEUL : Secrétaire de mairie

Véronique BARON : Cantinière.	Coralie THOMAS : ATSEM.
Nathalie BLOT : Agent d'accueil.	Delphine INGLIN : ATSEM.
Catherine LISSY : Agent technique / Animatrice.	Julie GAULIN : Agent de service / Animatrice (remplacement de Catherine Lissy)
Arnaud PIOGER : Agent technique.	Charlène SEGOUIN : Agent de service / Animatrice.
Lionel BOBET : Agent technique.	Françoise RAPICAULT : Agent de service.
Déborah LE CHEVALIER : Agent technique, CAE mi-temps.	

LES COMMISSIONS :

Fêtes et vie associative : **Annick CHAUSSÉE**, Florie PATAULT, Nadine VOTAVA et Damien AVIGNON.

Agents communaux : **Sigrid GUEHO**, Lionel MONTAROU, Gilles PINÇONNET, Patrick DE MÉYÈRE, Christophe LAMY et Annick CHAUSSÉE.

Voirie-chemins pédestres : **Sigrid GUÉHO**, Nadine VOTAVA, Corinne ROTTIER, Damien AVIGNON et Patrick DE MÉYÈRE.

Commission d'action sociale : **Dominique ÉDON**, Christophe LAMY, Annick CHAUSSÉE, Patrice CABARET, Marie-Thérèse LAMBERT, Élisabeth COURTIN, Sarah BESNIER et Claude MARAIS.

Finances : **Annick CHAUSSÉE**, Patrick DE MÉYÈRE, Nadine VOTAVA, Sigrid GUÉHO et Christophe LAMY.

Enseignement, Cantine et rythmes scolaires : **Sigrid GUÉHO**, Catherine LISSY, Gilles PINÇONNET, Lionel MONTAROU, Florie PATAULT et Christophe LAMY.

Appels d'offres : Christophe LAMY, Corinne ROTTIER, Gilles PINÇONNET, Patrick DE MÉYÈRE, Damien AVIGNON et Sigrid GUÉHO.

Travaux, Bâtiments et assainissement : Sigrid GUÉHO, Patrick DE MÉYÈRE, Corinne ROTTIER et Damien AVIGNON

Jeunesse et sports : Christophe LAMY, Lionel MONTAROU, Corinne ROTTIER, Nadine VOTAVA.

Environnement et développement durable : Christophe LAMY et Patrick DE MÉYÈRE.

Fleurissement, embellissement : Annick CHAUSSÉE, Elisabeth COURTIN et Corinne ROTTIER.

Relations et communications avec les administrés : Christophe LAMY, Florie PATAULT, Nadine VOTAVA et Lionel MONTAROU.

LE BUDGET 2018 :

La section d'investissement

La section d'investissement est liée essentiellement aux opérations d'équipement d'envergure ayant pour objet d'augmenter la valeur du patrimoine de la commune et d'améliorer la qualité des équipements, voire d'en créer des nouveaux. Le remboursement du capital de la dette figure également à la section d'investissement.

Les recettes proviennent essentiellement des emprunts, des subventions spécifiques de l'état et de l'autofinancement (épargne).

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement est constituée des dépenses courantes et récurrentes nécessaires au bon fonctionnement des services de la municipalité et à la mise en œuvre des actions décidées par les élus. Y figure aussi le remboursement des intérêts des emprunts. Sont enregistrées également les recettes fiscales, les dotations et participations de l'état, ainsi que les recettes d'exploitation des services (accueil périscolaire, cantine, locations salle des fêtes, etc..)

La section d'investissement Les dépenses

Travaux en régie
13647,71 €
Emprunts
32093,98 €
Immobilisations incorporelles
38061,60 €
Immobilisations corporelles
22687,41 €
Immobilisations en cours
142209,79 €
Reste à réaliser
124039,00 €

Soit 372739,49 €
Résultat reporté
82789,34 €

La section d'investissement Les recettes

Amortissements
1922,00 €
Dotations
31324,41 €
Affectation du résultat
260268,34 €
Subventions
42319,00 €
Reste à réaliser
26100,00 €

Soit 361933,75 €

La section de fonctionnement Les dépenses

Les principales charges nécessaires au fonctionnement des services municipaux (énergie, eau, entretien des bâtiments et matériel, fournitures)
156590,02 €
Les charges du personnel (rémunérations des agents, charges patronales)
284626,03 €
Amortissements
1922,00 €
Charges de gestion courante (budget CCAS, subventions, indemnités élus)
35896,83 €
Charges financières (intérêts des emprunts)
16544,58 €
Charges exceptionnelles
8412,50 €
Atténuation de produits
27275,00 €
Soit 531 266,96 €

La section de fonctionnement Les recettes

Atténuations des charges
30088,33 €
Produits des services (concessions cimetière, cantine, accueils périscolaire)
65020,90 €
Impôts et taxes (taxes habitations et locaux)
358716,00 €
Dotations, subventions et participations
155265,38 €
Produits de gestion courante
7795,00 €
Produits exceptionnelles
533,99 €
travaux en régie
13647,71 €

Soit 631067,31 €
Résultat reporté
340069,41 €

L'ÉCOLE HENRI MATISSE :

L'école Henri Matisse compte 5 classes (depuis septembre 2015), 117 élèves y sont répartis de la façon suivante :

Toute petite section 4/ Petite section 16 : 20 élèves

Moyenne section 15/ Grande section 14 : 29 élèves

CP 16/ CE1 10 : 26 élèves

CE2 12/ CM1 8 : 20 élèves

CM1 7/ CM2 15 : 22 élèves



Les enseignantes :

Agnès Gautier (directrice) et Mélanie PILLON, TPS / PS, assistée de Coralie THOMAS (ATSEM).

Anne GOYER, MS / GS, assistée par Delphine INGLIN (ATSEM).

Stéphanie AUBIN et Maëlle JUGON CP / CE1.

Amaëlle THOMAS, CE2 / CM1.

Béatrice GUESNAY, CM1 / CM2.

Les parents élus au conseil d'école : Priscillia GACHET, Nathalie GERVAIS, Aurélie LEBORGNE et Delphine PICHON.

Vous pouvez suivre l'actualité de l'école sur le blog à l'adresse suivante :

<http://passerelle2.ac-nantes.fr/ecole-lachapellesaintremy/>

Les familles désirant inscrire un enfant en TPS (enfants nés en 2017 sous réserve) ou PS (enfants nés en 2016) à la rentrée de septembre 2019 doivent se faire connaître le plus tôt possible auprès de la directrice Mme Agnès GAUTIER au 02 43 71 14 28.

LA CANTINE :

Environ 90 enfants mangent chaque jour à la cantine. Deux services sont effectués par les agents : Véronique BARON, Julie GAULIN, Charlène SEGOUIN, Coralie THOMAS, Françoise RAPICAULT et Lionel BOBET.

Un repas revient à **5,48€**, il est facturé **3,25€** aux familles, la commune prend en charge : **2,38€ dont 0,16€ d'impayés (1732€ pour 2017/2018), soit 43% du prix du repas.**

11176 repas servis sur l'année scolaire 2017/2018.

Les menus sont consultables sur www.lachapellesaintremy.fr



La commission se réunit plusieurs fois dans l'année pour élaborer les menus avec pour objectifs :

De proposer des menus équilibrés pour nos enfants.

De favoriser des produits de proximité et de qualité (cycle court, commerçants de la commune).

D'apporter de la diversité dans les menus.

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :

Horaires : Le matin de 7h00 à 8h50, le soir de 16h45 à 18h30. L'accueil périscolaire se situe dans la salle de motricité de l'école maternelle. L'entrée s'effectue par le fond du parking de l'école (portail des livraisons de la cantine) et permet ainsi un accès sécurisé pour les enfants.

Une cinquantaine d'enfants sont inscrits à l'accueil périscolaire, ils sont encadrés par **Catherine LISSY (actuellement remplacée par Julie GAULIN)**. Un règlement est distribué à chaque inscription, il est consultable sur le site de la mairie.

Renseignements : 06 26 68 43 69 ou www.lachapellesaintremy.fr (Rubrique « la vie communale », « école et jeunes » puis « accueil périscolaire »)

Tarifs :

Quotient familial entre 0 et 1000€

0,35 € le quart d'heure

Quotient familial supérieur à 1000€

0,40 € le quart d'heure

Pénalité de retard :

Tout retard sera facturé, 2,20 € et 2,60 € (voir quotient) par quart d'heure supplémentaire.



LES ASSISTANTES MATERNELLES :

NOM Prénom	adresse	tél
Mme ALINAT Élodie	8 lotissement de la Verrie	06 70 49 34 65
Mme AURIAU Katia	10 Impasse des Lilas	02 43 60 06 38
Mme BOURDÉ Nadine	La vallée de Vau	02 43 89 71 31
Mme FURIET Corinne	3 rue des Bleuets	02 43 60 16 47 ou 06 76 52 10 29
Mme GUILLARD Martine	Le Grand Bois	06 24 49 38 05
Mme JEANNIN Nathalie	La Porte	02 43 93 19 71
Mme JODEAU Bénédicte	19 rue des cyclamens	02 43 71 14 47
Mme PAULIN Valérie	64 rue des Lilas	02 43 93 71 86
Mme RACOUPEAU Isabelle	94 rue des Lilas	02 44 32 15 78
Mme VERITE Mathilde	5 bis Impasse des Quatre Vents	02 43 93 08 93 ou 06 73 59 24 82

LES PERMANENCES EN MAIRIE DE TUFFÉ :

Assistante sociale (Mme CANCEL) : Bureau 1, tous les jeudis matin de 9h30 à 12h00 sur rendez-vous à prendre au 02 43 60 79 30

Mission Locale (Aide à la recherche d'emploi pour les moins de 25 ans) : Catherine DUVAL vous reçoit bureau 1 tous les jeudis de 14h00 à 16h30 sauf en juillet août et le vendredi de 9h00 à 12h00.

Conciliateur : Mme Du Pradel vous reçoit chaque premier jeudi du mois de 14h00 à 16h30 sur rendez-vous à prendre au 02 43 93 47 21.

Conseillère départementale : Mme Marie-Thérèse LEROUX, bureau 1, tous les premiers mercredis du mois de 10h30 à 12h00.

Vous pouvez contacter la mairie de Tuffé pour obtenir plus d'informations au 02 43 93 47 21, par mail tuffe.mairie@wanadoo.fr ou consulter le site internet à l'adresse suivante : www.tuffe.fr

LE SERVICE JEUNESSE :

Cette structure gère le centre de loisirs, elle propose des séjours ainsi que des animations auxquelles peuvent participer vos enfants. La commune bénéficie d'un tarif particulier encadré par le CEJ (contrat enfance jeunesse) de la CAF.

Responsable Laurent GOUPIL, 10 Grande Rue à Tuffé. Tel : 02 43 93 97 60 ou 06 71 23 62 14
Mail : tuffe.service-jeunesse@orange.fr

Le local jeunes : Animé par Sandra JANVIER, 06 09 20 03 83, 2 passage de la gare à Tuffé.

Horaires d'ouverture :

Mercredi et samedi : 14 h – 18 h (hors périodes vacances scolaires).

Vendredi soir : atelier Hip Hop à partir de 18 h.

Les mercredis : L'accueil est ouvert de 7h15 à 18h30. Plusieurs formules sont possibles : À la journée avec le déjeuner et le goûter, à la demi-journée, à la séance ou à la période. Les enfants peuvent arriver jusqu'à 9h45 et être récupérés à partir de 16h30.

Exemple de tarifs pour les mercredis.

	QF inf. à 530	QF 531 à 700	QF 701 à 900	QF 901 à 1100	QF 1101 à 1500	QF sup. à 1501
1/2 journée	5,00 €	5,66 €	6,32 €	7,00 €	7,66 €	8,32 €
Journée comprenant le repas	10,00 €	11,33 €	12,66 €	14,00 €	15,33 €	16,66 €
Période ½ journée (11 mercredis)	38,50 €	45,83 €	53,16 €	60,50 €	67,83 €	75,16 €
Période journée (11 mercredis) comprenant le repas	77,00 €	91,66 €	106,33 €	121,00 €	135,66 €	150,33 €
Repas	2,80 €					

Les plaquettes d'informations ainsi que les fiches d'inscription sont consultables sur le site de la mairie de Tuffé : <http://www.tuffe.fr/service-jeunesse/>

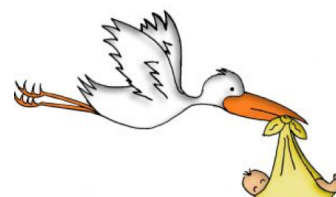
ÉTAT CIVIL :

Ne sont communiqués, ci-après, que le nombre de naissances, décès et mariages suite à une délibération de la CNIL rendue le 8 avril 1999 (n°99-24) visant à respecter la vie privée et la tranquillité des personnes.

Naissances : 9

« Vivre la naissance d'un enfant est notre chance la plus accessible de saisir le sens du mot miracle »

Paul Éluard



Mariages : 5

« Le mariage, c'est la volonté à deux de créer l'unique »

Friedrich Nietzsche

Décès : 9

« Tu n'es plus là où tu étais, mais tu es partout là où je suis »

Victor Hugo



NOUVEAUX HABITANTS :

Nous invitons les nouveaux habitants à se présenter au secrétariat de la mairie afin de se faire connaître et de remplir les formalités d'usage. A cette occasion, il leur sera remis un bon de bienvenue d'un montant de 10€ valable uniquement chez les commerçants ou artisans de la commune.

Le conseil municipal souhaite la bienvenue à :

Mr Guillet Tony et Mme Hérault Mélanie
Mme Devige Mélissa
Mr Lochet Mathieu
Mr Lainé Joris et Mme Moutinho Élodie
Mr Surmont Jordan et Mme Gasch Mélissa
Mr Besson Bruno et Mme Papin Maëva
Mr et Mme Gouin Franck & Nathalie

Mr Lenoir Adrien et Mme Meslet Chloé
Mr Cohuet Jean-Paul et Mme Hiesse Marie
Mr Terreau Jérôme et Mme Bouttier Prescillia
Mme Lepleux Sylvie
Mr Cabaret Didier
Mr Ercilla Yverick et Mme Cunha Serra
Angélique

ACCR

Présidente: Anne GOYER
Trésorière: Isabelle PASTEAU
Secrétaire: Céline VERITÉ
Membres: Frédéric COCHEREAU,
Yves LOISON, Fanny PELOUIN
AMICALE DES BOULISTES

Président: Joël BOBET
Vice-président: André BARRA,
Trésorier: Michel GASNIER
Trésorier adjoint: Roger COULON
Secrétaire: Alain GUYOT
Secrétaire adjointe: Ginette CABARET
Membres: Chantal LEMOUEL,
Daniel LEMOUEL,
Régis CHAUSSÉE, Marc CHÂTELAIN,
Annie CHÂTELAIN,
Jacky LOISON, Daniel MONCHATRE,
Michel BRAULT

COMITÉ DES FÊTES

Présidente: Sylvie LALLIER
Vice présidente: Claudine BROSSARD
Trésorier: Daniel FROGER
Trésorier adjoint: Marcel BLOT
Secrétaire: Cédric LALLIER
Secrétaire adjoint: Frédéric COCHEREAU

ACPG CATM SIO

Président: Bernard JARRIER
Vice-président: Roger COULON
Trésorier/Secrétaire: Daniel ROMAGNÉ
Membres: Léon LESSASSIER,
Marcel LAUNAY, Andrée MARAIS,
Colette BOURRELIER,
Lucienne TOLLET

AGIR ENSEMBLE POUR GABIN

Président: Ludovic LEBERT
Trésorière: Christine LEBERT
Secrétaire: Loïc LEBERT

L'ÎLE DES ENFANTS

Présidente: Nathalie GERVAIS
Vice président: Pierre GOSNET
Trésorière: Céline AVIGNON
Trésorières adjointes: Stéphanie JARRIE,
Bénédicte MASSEROT

Secrétaire: Hélène GOSNET
Secrétaire adjointe: Aurélie DESILE
Membres: Annie-Claude HÉRISSE,
Ludovic LEBERT, Céline LECOURT,
Marc MESNAGE, Mathilde VERITE,
Elodie ALINAT, Delphine PICHON

GÉNÉRATION MOUVEMENT

Président: Denis LEHOUX
Vice présidente: Josseline LABROGERE
Trésorière: Françoise BELLAMY
Trésorier adjoint: Michel MENARD
Secrétaire: Martine CONTE
Secrétaire adjoint: Michel GASNIER

PÊLE MÊLE

Présidente: Nadège JARRIER
Vice présidente: Elisabeth COURTIN
Trésorière: Claudine GUITTET
Secrétaire: Sarah BESNIER
Membres: Eliane JARRIER,
Cathy ORSI, Françoise CLOUS

USCR

Président: Arnaud PIOGER
Vice présidents: David MOINET, David RAYER
Trésorière: Céline AVIGNON
Trésorière adjointe: Vanessa COSNNARD
Secrétaire: Gêrôme LENOIR
Secrétaires adjoints: Sylvain BURIN,
Guillaume LEVILLAIN

MOOVE GAMES FRIENDS

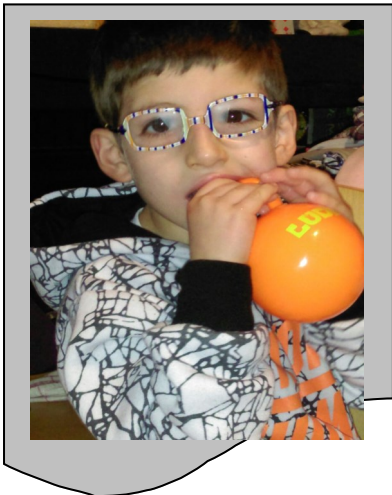
Présidente: Catherine LISSY
Vice présidente: Deborah LE CHEVALIER
Trésorière: Géraldine PHILIPPE
Trésorier adjoint: Alexandre EDON
Secrétaire: Corinne FURIET
Secrétaire adjointe: Marjolaine LAUFF
Membres: Christelle SOUVRAY,
Julia et Stéphane GELIN, Didier YVON

MOIO CLUB RENEGAT

Président: Franck VERHAEGHE
Vice président: Thierry CHAMPFALLY
Trésorier: Gérard LEPARC

WILDCARPASSION

Président: Nicolas GRUEL
Vice président: Hubert STANISLAS
Trésorier: Alexis OBLIGIS
Secrétaire: Julien NAVEAU
Membres: Johann BRUNET,
Cyril PRETEZEILLE



AGIR ENSEMBLE POUR GABIN



Gabin vit à la Chapelle Saint Rémy près de ses parents et ses deux petites sœurs. Il est âgé de 7 ans et scolarisé quatre jours par semaine à l'IME Léonce Malécot.

Il a eu une naissance à terme et un développement sans complication jusqu'à sa première crise d'épilepsie à 17 mois.

Son évolution s'est arrêtée ce jour.

Il a fallu 3 ans de recherches génétiques pour connaître le verdict: Syndrome de Christianson. La famille s'est trouvée désarmée face à cette maladie, et il a fallu se tourner vers un chercheur Américain, le professeur Morrow entouré d'une équipe de médecins passionnés et d'associations aux Etats Unis et aux Pays bas , pour trouver du réconfort.

Gabin est entré dans un protocole de recherche sur les symptômes et développements du gène suivi par l'hôpital Bradley aux Etats Unis.

Aujourd'hui Gabin ne parle pas, il a des difficultés à la marche (ataxie), n'est autonome dans aucun geste du quotidien. Il a une déficience intellectuelle grave, des troubles autistiques, visuels, du sommeil et est épileptique sans traitement efficace..

LA CRÉATION DE L'ASSOCIATION

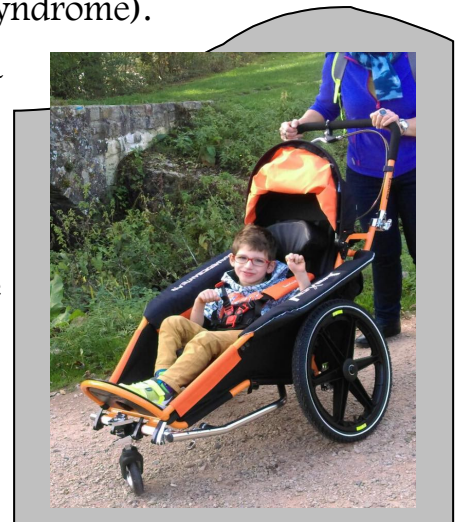
C'est à la suite d'un refus de prise en charge d'un casque de protection pour Gabin, que ces parents ont décidé voici un an, de créer l'association syndrome de Christianson

« Agir ensemble pour GABIN ». Son but est de récolter des fonds pour se rendre à une conférence internationale sur le syndrome de Christianson qui se déroulera en juin 2019 aux Pays Bas. Des familles du monde entier et des chercheurs américains, (les seuls à faire des recherches sur le gène *slc9a6* responsable de ce syndrome).

Le but de l'association est aussi d'informer et sensibiliser, notamment les pouvoirs publics sur les difficultés administratives du quotidien.

C'est aussi la possibilité de renseigner les familles confrontées au handicap et à la maladie, de partager leur expérience des démarches, des questions .

Pour trouver des fonds, l'association met en vente divers objets et organise au mois de mars sa première soirée.



CALENDRIER DES MANIFESTATIONS 2019 :

Janvier

06 - Cérémonie des vœux du maire

Mars

02 – Marmite sarthoise, soirée dansante AEPG
08/09/10 - Concours de belote générations
mouvement du canton de Tuffé

Mai

04 - Théâtre générations mouvement
05 – Bric-à-brac générations mouvement
08 - Commémoration 08 mai 1945
13 - Concours de pétanque retraités
25 – Soirée dansante comité des fêtes
26 – Élections européennes

Août

05 - Concours de pétanque retraités

Octobre

05 – Exposition pèle mêle
07 – Concours de pétanque
12 - Concert générations mouvement
13 - Théâtre générations mouvement

Décembre

14 - Magie de Noël toutes les associations

Février

8 - Carnaval
19/20/21 – Animation, spectacle move games
friends

Avril

05 – Chasse aux œufs, île des enfants
07 – Bric-à-brac, comité des fêtes

19/20/21 - Concours de belote générations
mouvement du canton de Tuffé
22 - Troc plantes générations mouvements
27 – Repas USCR salle de Tuffé

Juin

01 – Fête des voisins, générations mouvement
10 – Course cycliste, Patriote de Bonnétable
18 – Fête de la musique
22 - Fête de la commune / Intervillage
23 – Bric-à-brac USCR
29 - Kermesse de l'école

Septembre

08 – Bric-à-brac comité des fêtes
15 - Concours de pétanque
27 - Théâtre move games friends
28 – Soirée jeux de société, move games friends

Novembre

02/03 - Bourse aux jouets, Vide-armoire comité
des fêtes
11 - Loto USCR
11 - Commémoration 11 novembre 1918
23 – Beaujolais nouveau, générations mouvement

LES ENTREPRISES CAPELLOREMYENNES :

Services :

- Conseiller en gestion de patrimoine : DELANGLE Frédéric 06 03 53 14 25
- Elevage Canin : Honeys bulls 02 43 71 82 05
- Animatrice de scrapbooking « AZZA » : JARRIER Nadège 02 43 93 55 61 ou 06 76 14 22 86
- Vente à domicile de produits écologiques H2O : LAMY Valérie 02 43 93 77 38 ou 06 20 59 27 66
- Les écuries des Pâtis : GIRARD Marc 06 51 60 54 13
- Gîte Le Fleuret : Mr et Mme LESSASSIER 02 43 76 81 54 / 06 05 35 66 76
- Informatique : JP Software, PAULIN Jérôme 06 01 49 30 73
- Relooking meubles, conseil en aménagement : M'elle décors, Mélanie 07 86 66 63 36
www.facebook.com/MelleDecors/ ou www.melledecors.fr

Agriculture :

- AVIGNON Damien et GERVAIS Nathalie : Elevage de bovins et poules pondeuses de Loué.
- GAEC du grand Vau, CABARET Sylvain, Jean-Marc et Christine : Elevage de bovins et cultures.
- GAEC de la Petite Fortune CABARET Patrice et Evelyne : Elevage de bovins, élevage avicole et cultures.
- COHIN Jérôme : Elevage de bovins et cultures.
- EDON Dominique : Elevage porcin et cultures.
- POTTIER Gérard : Elevage de moutons et cultures.
- RICHARD Stéphane : Cultures
- EARL ROTTIER Olivier et Corinne : Elevage de volailles de Loué et cultures.
- CABARET Sébastien : Cultures
- EIRL Les étalons LAURENT : Elevage de percherons 06 22 24 87 01 ou 06 73 25 23 55
<http://laurentdoriane.wixsite.com/lesetalonslaurent>

Commerces :

- Boulangerie : BRAULT Mickaël 02 43 93 46 13
- Bar, tabac, épicerie : COCHEREAU Stéphanie 02 43 93 46 09
- Coiffeur : Coiffure attitude 02 43 71 09 51
- Coiffeur à domicile : RAGOT Katia 02 43 93 83 78 ou 06 25 92 01 40

Entreprises :

- Signalisations, protections logistiques (SPL) : 02 43 60 14 60
- Travaux agricoles : ETA CABARET, CABARET Sébastien 06 49 28 77 28
- Scierie : HARDY Marc 02 43 93 46 07
- Travaux publics, terrassements, aménagements : SARL FOUQUET 02 43 93 46 17

Artisanat :

- Multiservices Allo Ludo : 06 74 81 24 82
- MC Métallerie : CHAMPFAILLY Mickaël 06 60 19 07 76
- MC Sablage : CADILLON Marina 06 26 93 32 83
- Maçonnerie : GUILLARD Olivier 06 85 05 41 08
- Carreleur : LAINE Gilles 02 43 71 17 04

ENVIRONNEMENT :

Produits phytosanitaires :

Nous connaissions déjà l'interdiction pour les collectivités depuis 2017 maintenant ce sont les particuliers qui sont concernés. À partir du 1^{er} janvier 2019 (au lieu de 2022), seuls les produits phytopharmaceutiques d'origine naturelle seront disponibles pour les jardiniers amateurs. Afin de réduire les risques liés à l'utilisation des pesticides pour le grand public, la loi du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national a interdit, à partir du 1er janvier 2022, la vente aux particuliers ainsi que la détention et l'utilisation par ces derniers, de tous les produits phytopharmaceutiques, à l'exception des produits de bio contrôle, des produits à faible risque et des produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique. Cependant, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a avancé de 3 ans l'échéance du 1er janvier 2022. C'est ainsi, qu'à partir du 1er janvier 2019, les produits phytopharmaceutiques « de synthèse chimique » seront interdits pour les utilisateurs non professionnels.

Seuls les produits phytosanitaires (ceux qu'on appelle "pesticides" au sens large : fongicides, insecticides - néoticoïdes par exemple-, nématicides, acaricides, herbicides et autres biocides d'origine chimique) sont concernés par cette interdiction. Les produits de biocontrôle (c'est-à-dire de lutte biologique intégrée), les produits à faible risque (type purins et autres PNPP) et les produits autorisés en agriculture biologique ne sont pas soumis à cette interdiction.

Afin d'assurer leur élimination dans des conditions sécurisées, les produits non utilisés et leurs emballages détenus par les utilisateurs non professionnels doivent être apportés dans une déchetterie ou un point de collecte temporaire assurant la collecte des déchets diffus spécifiques (déchets chimiques ménagers). Les déchèteries de Lombron et Tuffé sont adhérentes à **Éco-DDS**, vous pouvez donc y déposer vos produits inutilisés en toute sécurité. Plus d'informations sur le site Eco-DDS : www.ecodds.com mais aussi sur : www.smirgeomes.fr

Aménagement du cimetière :

Désormais le cimetière sera entretenu sans produit phytosanitaire pour :

- redonner sa place au végétal et embellir ce lieu de mémoire et de recueillement .
- préserver la santé des usagers et de nos agents.
- préserver la qualité de l'eau et de notre environnement.
- faire du cimetière un lieu de vie avec toute sa biodiversité animale et végétale ;

La politique zéro phyto permet une biodiversité agréable pour tous. Cela fait maintenant un an que la commission développement durable œuvre pour un aménagement respectueux de la nature. Une grande partie du cimetière a étéensemencé avec un mélange d'herbes nécessitant peu d'entretien (faible pousse) mais aussi résistant au terrain sableux très pauvre de notre cimetière. Cet ensemencement s'est implanté avec un enherbement spontané (pousse naturelle d'herbes) et présente donc un tapis herbeux qui devrait encore s'étoffer et s'épaissir dans l'avenir. L'objectif n'étant pas d'offrir un superbe gazon anglais bien vert mais de proposer un enherbement propre qui facilite l'entretien pour nos agents mais aussi la mobilité des visiteurs et bien sûr un aspect esthétique indispensable sur un lieu de recueillement tel que le cimetière. Nous continuons à travailler en ce sens et nous devrions proposer un deuxième volet d'aménagement en fin d'année avec la plantation de petits buissons fleuris. Nous restons, bien évidemment ouverts à toutes vos remarques et suggestions quant à la finalité de cet aménagement.

En 2019, la gestion des concessions échues se poursuit ainsi que la procédure de trois ans de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon.

Nuisances sonores :

Un arrêté municipal a été pris le 25 novembre 2004, dans l'article 3, il précise :

« Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30

Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Brûlage des déchets verts :

Le brûlage des déchets verts génère des particules fines qui contribuent à la pollution de l'air et aux pics de pollution, y compris dans les Pays de la Loire, avec la circulation automobile et l'activité industrielle. Plus généralement la combustion à l'air libre contribue, de façon non négligeable à cette pollution chronique à l'origine de nombreux décès (étude de santé publique France, juin 2016).

Brûler à l'air libre 50 kg de végétaux verts dégage autant de particules nocives que 3 mois de chauffage d'un pavillon avec une chaudière au fioul, ou près de 6.000 km parcourus par une voiture diesel récente.

Le règlement sanitaire départemental interdit le brûlage à l'air libre des déchets ménagers en correspondance avec l'article 84 du règlement sanitaire type. La préfecture de la Sarthe précise les conditions d'application de l'interdiction du brûlage des déchets verts sur la page :

<http://www.sarthe.gouv.fr/brulage-des-dechets-verts-a3290.html>



Taille des arbres :

La taille des arbres en limite de propriété est à effectuer par les propriétaires à l'aplomb de la limite de propriété. Conformément au nouvel article L2212-2-2 du code général des collectivités territoriales : « Dans l'hypothèse où, après mise en demeure sans résultat, le maire procéderait à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage. Les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents. Il est rappelé que chaque propriétaire doit veiller à couper branches et arbustes dépassant sur la voie publique.

Balayage des trottoirs :

Il appartient aux propriétaires ou habitants de la commune d'assurer le déneigement devant leur maison en poussant la neige jusqu'au caniveau. Il n'est pas nuisible non plus de participer au désherbage et au nettoyage des trottoirs devant son habitation. Si chacun participe à cet entretien, nous allégeons ainsi le travail de nos agents mais nous participons aussi grandement à la beauté de notre village. Merci d'avance.



SMIRGEOMES

Cartons et papier : 2 destinations séparées

Les cartons et les papiers représentent 25 % de nos déchets.

Nous en consommons 363 kg par an/habitant.

Séparés, bien triés et déposés dans le bon contenant → ils peuvent être recyclés et réutilisés.

De plus, les erreurs de tri sont coûteuses pour la collectivité. Les flux mal triés subissent de fortes décotes.

Au-delà de 8 % d'erreur, le repreneur chargé du recyclage refuse la reprise.



dans les bennes carton des déchèteries

Pliés, pour un transport facilité et optimisé

www.smirgeomes.fr

Oui, tous les papiers se trient et se recyclent

Journaux
Magazines



Publicités
Prospectus



Courriers
Enveloppes



Catalogues
Annuaire



Cahiers
Bloc-notes



Tous les autres
papiers



Inutile de les déchirer, d'enlever
les agrafes, les spirales et les
couvertures plastifiées.

CITEO
Le nouveau nom
d'Eco-Emballages et EcoBelle

Dans les containers bleus à votre disposition



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Les contrôles de l'assainissement non collectif par la SAUR sont obligatoires !

Des techniciens de la SAUR effectuent actuellement une campagne de contrôle des installations d'assainissement non collectif. L'occasion de rappeler qu'il est obligatoire de les laisser effectuer leur mission.



C'est avec l'objectif de contribuer à la préservation de l'environnement en luttant contre la pollution des eaux de surface et souterraines que le Service Public d'Assainissement Non Collectif a été créé, conformément à la réglementation. Toutes les installations d'assainissement non collectif doivent donc être régulièrement contrôlées afin de déceler les risques de nuisances environnementales.

Qu'elles soient récentes, en cours d'installation ou de réhabilitation, qu'elles appartiennent à un particulier, à une entreprise, à un agriculteur ; toutes les installations d'assainissement non collectif sont soumises aux mêmes règles. Peu importe sa source, tout dysfonctionnement s'avère nuisible pour la nature.

Des refus sanctionnés : Les techniciens de la SAUR sont des agents chargés de service public, ils bénéficient donc d'une protection pénale spécifique. Il est possible de lui demander de présenter sa carte professionnelle mais lui refuser l'accès à l'installation est sanctionné.

Deux absences ou deux refus de visite peuvent aboutir à une majoration de 100 % de la facture initiale puis à une procédure de mise en demeure engagée par la commune et la Communauté de communes. Le Code de la santé publique prévoit aussi une peine pouvant aller jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende.

Plus d'informations : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr

Amélioration de votre habitat : plus qu'un an pour profiter des subventions

Travaux d'isolation, de chauffage, d'électricité, de couverture, de menuiserie, de plomberie, d'accessibilité... L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat permet aux propriétaires de faire subventionner des travaux en lien avec les économies d'énergie, le développement durable, l'adaptation du logement aux situations de vieillissement ou de handicap. Financée par la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, l'Etat, le Département de la Sarthe et l'Anah, la CAF et les caisses de retraite, cette opération se terminera à la fin de l'année 2019.



N'hésitez pas à vous renseigner, le cabinet Inhari, en charge d'animer l'OPAH, effectue des visites et donne des conseils gratuitement. Démarches et informations pratiques sur le site de la Communauté de communes :

<http://www.huisne-sarthoise.com/une-opah-pour-lamelioration-de-lhabitat>

Contact : Association Inhari, tél. : 0 800 710 491 ; courriel : opahhuisnesarthoise@inhari.fr.
Permanences hebdomadaires : le lundi de 10 h à 12 h et le mercredi de 14 h à 16 h, à la Communauté de communes (25 rue Jean Courtois, 72400 La Ferté-Bernard)

LE PAYS DU PERCHE SARTHOIS

Le Pays du Perche Sarthois est une structure de coopération et de mutualisation pour la mise en œuvre de projets de développement du territoire. Les adhérents sont les communautés de communes Maine Saosnois, Gesnois-Bilurien, Huisne Sarthoise, Vallées de la Braye et de l'Anille et le conseil départemental de la Sarthe. Le territoire regroupe 87 communes et près de 84000 habitants.

Le Perche Sarthois mène des missions :

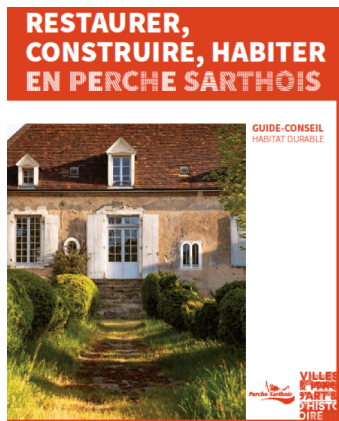
- De valorisation du patrimoine, dans le cadre de son label Pays d'art et d'histoire,
- De développement de l'offre touristique locale et de la promotion touristique,
- Dans le domaine de l'environnement et du développement durable,
- Pour la mise en œuvre de politiques contractuelles, avec l'Europe, l'Etat et la région.

Prolongation du MACS ! Des aides pour les artisans et commerçants :

Le Perche Sarthois mène deux dispositifs d'aides financières, l'un régional, l'autre européen, à destination des entreprises artisanales et commerciales. Ces aides sont destinées à accompagner les projets d'investissement des entreprises locales, s'agissant d'acquisitions de matériels professionnels neufs ou d'aménagement de locaux. Le taux d'aide est de 30%, pour une subvention maximale de 15000€.

Artisans, commerçants, n'hésitez pas à nous contacter pour faire le point sur votre projet.

Une nouvelle publication : Guide-conseil habitat durable, « Restaurer, construire, habiter en Perche Sarthois »



Après la publication d'un premier guide-conseil en 2003, ce document de 58 pages richement illustré d'exemples locaux est un recueil de connaissances liées à l'expertise développée au sein du Pays d'art et d'histoire du Perche Sarthois en matière d'urbanisme, de construction et surtout de restauration de l'habitat. S'il ne donne pas de recettes toutes faites, ce guide propose des clés de compréhension de l'architecture du territoire et un cheminement méthodologique pour aborder les projets de construction et de restauration. Sorte de vademécum des questions à se poser en matière d'habitat, ce guide-conseil est disponible gratuitement en version papier, au Perche Sarthois ou dans les mairies et en version numérique sur le site internet du Perche Sarthois : <http://www.perche-sarthois.fr/Les-brochures/Brochures-et-expos-du-Pays-d-art-et-d-histoire/Guides-conseils>

Tous les documents, toute l'actualité du Perche Sarthois sont à retrouver sur le site internet <http://www.perche-sarthois.fr> ou sur la page facebook du Perche sarthois : <https://www.facebook.com/perchesarthois/>

Contact : Pays du Perche Sarthois, 24 avenue de Verdun, BP 90100, 72404 La Ferté Bernard, tél : 02 43 60 72 77



URBANISME :

Zones U (urbanisées) des communes couvertes par un plan local d'urbanisme (PLU) : Les travaux sur constructions existantes doivent faire l'objet d'une déclaration préalable lorsqu'ils ont pour effet la création d'une surface hors œuvre brute de 2 à 40 m².

Au delà de 40 m², les extensions susvisées font l'objet d'une demande de permis de construire.

Entre 20 et 40 m², sont également soumises à la procédure de permis de construire les extensions qui ont pour effet de porter la surface totale de la construction au delà de l'un des seuils fixés par le code de l'urbanisme pour le recours obligatoire à un architecte (soit 150 m² pour une construction à usage autre qu'agricole et 800 m² pour une construction agricole : art. 82 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016).

Quelles autorisations administratives pour vos travaux ?

En fonction de la nature, de l'importance et de la localisation de votre projet, vous devez établir votre demande ou votre déclaration sur le formulaire correspondant. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site du ministère chargé de l'urbanisme : <http://www.urbanisme.equipement.gouv.fr>. Elle vous aidera à déterminer à quelle procédure est soumis votre projet.

Le formulaire de demande de permis d'aménager, de construire ou de démolir peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagement.

Si votre projet comprend des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis. Le permis d'aménager peut autoriser des constructions et/ou des démolitions. Le permis de construire peut autoriser les démolitions.

Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une maison individuelle d'habitation et ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante. Si votre projet nécessite d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Le formulaire de déclaration préalable permet de déclarer des aménagements ou des constructions non soumis à permis. Lorsque des démolitions sont nécessaires pour la réalisation de ces travaux ou aménagements, vous pouvez en faire la demande avec votre déclaration préalable (<http://www.declarationprealable.fr>).

Modalités pratiques :

Comment constituer le dossier : Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau doit être reporté sur la pièce correspondante. Si vous oubliez des pièces ou si les informations à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter. En cas de fausse déclaration vous vous exposez à une annulation de la décision et des sanctions pénales.

Combien d'exemplaires faut-il fournir ? Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Où déposer la demande ou la déclaration ? La demande ou la déclaration doit être adressée ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis précisera les délais.

Taxe d'aménagement :

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature (véranda, maison individuelle, garage, piscine...) qui ont nécessité une déclaration préalable, un permis de construire ou d'aménager. D'un taux de 3% pour la commune de La Chapelle Saint Rémy, elle est applicable aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées depuis le 1^{er} janvier 2018.

DÉMARCHES & RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

REU : Répertoire électoral unique (Inscription sur les listes électorales)

Ce qui change en 2019

Pour lutter contre l'abstention et afin de réduire le nombre de non -inscrits, les lois du 1^{er} août 2016 (n°1046 à 1048) ont pour objectif de simplifier les démarches d'inscription pour les électeurs, d'améliorer la fiabilité des listes électorales et d'alléger la tâche des mairies. Une réforme qui est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019, avec la mise en place du répertoire électoral unique (REU) qui permet aux électeurs de disposer de plus de temps pour s'inscrire.

Ainsi, pour les élections européennes (26 mai 2019) les électeurs auront jusqu'au 31 mars 2019 pour s'inscrire. Ils pourront déposer leur demande d'inscription en ligne, sur les sites www.demarches.interieur.gouv.fr ou www.service-public.fr, quelle que soit leur commune de résidence. Ceux qui préfèrent se déplacer en mairie ou effectuer la démarche par courrier en auront toujours la possibilité. Une nouvelle carte électorale sera envoyée à tous les électeurs courant avril 2019, comportant un numéro d'identification national d'électeur.

PLUI : Plan local d'urbanisme intercommunal

La communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise dessine en ce moment les facettes du territoire pour les années à venir. A travers le PLUI et donc des documents d'urbanisme en découlant, les élus vont pouvoir aménager, préserver et développer des espaces à l'échelle du territoire communautaire selon les besoins et le mode de vie des habitants.

Le PLUI a une vision plus large et s'attache à déterminer des règles relatives à l'occupation des sols sur toutes les communes du Pays de l'Huisne Sarthoise.

Nous tenons à disposition de concertation, il permet de recueillir vos remarques, observations et questionnements. Le PLUI doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2020 mais un plan d'aménagement de développement durable définissant les grands objectifs d'aménagement dans différents domaines tels que le développement économique, l'agriculture, les sports et les loisirs... doit être adopté en 2018. Ce document fera l'objet de différentes communications, notamment des réunions publiques.

Plus d'information : <http://participation.institut-auddice.com/PLUI-Huisne-Sarthoise>

Réglementation thermique 2012

Depuis le 1^{er} janvier 2013, elle s'applique à tous les bâtiments neufs quel que soit leur destination et aux extensions supérieures à 150m² et 30% de la surface des locaux existants.

Lors du dépôt du permis de construire, la RT 2012 nécessite l'ajout d'une attestation fournie par le maître d'ouvrage au dossier de permis de construire.

A l'achèvement des travaux, cette attestation sera établie par les professionnels suivants :

- Un contrôleur technique
- Pour les maisons individuelles ou accolées, un diagnostiqueur habilité à réaliser un DPE (Diagnostic de Performance Energétique)
- Un architecte

Dans les deux cas, cette attestation est générée suite au dépôt sur le site <https://www.rt-batiment.fr/du> fichier XML issu de l'étude thermique. Ces attestations sont donc normalisées (conformément à l'arrêté du 11/10/2011) et doivent être obligatoirement générées sur ce site.

Vous demandez un passeport ou une carte d'identité :

Si vous êtes né(e) dans une commune qui dématérialise la délivrance des actes d'état civil, vous n'avez plus à fournir d'acte de naissance comme justificatif. Vos données d'état civil font l'objet d'une vérification sécurisée directement auprès de votre mairie de naissance. Pour savoir si votre commune de naissance est concernée, renseignez-vous en mairie ou connectez-vous sur : <https://ants.gouv.fr>, rubrique « les solutions », « COMEDec », « Villes adhérentes à la dématérialisation ».

Si votre commune de naissance ne dématérialise pas la délivrance des actes d'état civil, un acte de naissance peut vous être demandé. Renseignez-vous en mairie sur la liste des pièces à fournir ou connectez-vous sur : www.service-public.fr, rubrique « papiers-citoyenneté », « passeport » ou « carte nationale d'identité ».

Recensement citoyen obligatoire :

Tous les jeunes de nationalité française, filles et garçons, âgés de 16 ans, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile dans les 3 mois qui suivent leur anniversaire. Le recensement s'effectue sur présentation d'une pièce d'identité ou du livret de famille des parents. Cette démarche peut être accomplie par le représentant légal. Une attestation de recensement sera délivrée. Cette démarche est obligatoire. Le recensement facilite l'inscription sur les listes électorales et permet d'effectuer la Journée Défense Citoyenneté (JDC). Cette journée donne lieu à la délivrance d'un certificat qui est exigé lors de l'inscription à un examen, à un concours ou au permis de conduire.



PACS : Nouveau, les PACS en mairie depuis le 1^{er} novembre 2017.

Depuis le 1^{er} novembre 2017, l'enregistrement des PACS ne se fait plus auprès du tribunal d'instance, mais auprès de l'officier d'état civil en mairie (loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XX^{ème} siècle). Les partenaires doivent prendre rendez-vous en mairie, le vendredi de 14h à 16h, et transmettre au préalable les documents suivants :

- Acte de naissance : une copie intégrale ou un extrait de moins de 3 mois (moins de 6 mois pour les étrangers ou personnes nées à l'étranger).
- Une pièce d'identité et sa copie recto verso.
- Une attestation sur l'honneur qu'il n'y a pas de liens de parenté ou d'alliance avec l'autre partenaire de nature à empêcher le PACS.
- Une attestation sur l'honneur indiquant que la personne fixe sa résidence commune dans le ressort du tribunal d'instance.
- Si un des partenaires a déjà été marié ou pacsé : Livret de famille ou acte de mariage mentionnant le divorce ou acte de naissance mentionnant la dissolution du PACS.
- Leur convention de PACS.

Le jour de la signature de la convention du PACS en mairie, les deux partenaires doivent être présents et apporter les pièces justificatives originales. A l'issue de l'enregistrement du PACS en mairie, un récépissé sera délivré et la convention du PACS, datée et signée, sera restituée aux partenaires.

Achat de timbres fiscaux en ligne :

Vous pouvez acheter vos timbres fiscaux en ligne 24h/24 et 7j/7 sur <https://timbres.impots.gouv.fr>



Première étape pour tous les documents

- Je vérifie que l'adresse comporte le sigle **gouv.fr**
- Je vais sur le site de l'ANTS
- Je crée un compte ou je me connecte avec mes identifiants FranceConnect

Carte d'identité

Je peux faire ma pré-demande en ligne et je note le numéro qui m'est attribué et/ou j'imprime le récapitulatif comportant un code-barres qui sera scanné en mairie.

J'identifie une mairie dans laquelle je peux faire ma démarche et où je peux prendre rendez-vous si le service est proposé.

Je dépose mon dossier complet au guichet de la mairie qui procède au relevé de mes empreintes digitales et qui vérifie mes pièces justificatives.

Mon compte usager me permet de suivre l'état d'avancement de ma demande.

Je suis averti de la réception de mon titre que je vais récupérer à la mairie.



Passport

Je peux faire ma pré-demande en ligne et je note le numéro qui m'est attribué et/ou j'imprime le récapitulatif comportant un code-barres qui sera scanné en mairie.

J'achète un timbre fiscal sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr/>

J'identifie une mairie dans laquelle je peux faire ma démarche et où je peux prendre rendez-vous si le service est proposé.

Je dépose mon dossier complet au guichet de la mairie qui procède au relevé de mes empreintes digitales et qui vérifie mes pièces justificatives.

Mon compte usager me permet de suivre l'état d'avancement de ma demande.

Je suis averti de la réception de mon titre que je vais récupérer à la mairie.



Permis de conduire

Je rassemble mes pièces justificatives scannées ou photographiées et j'obtiens ma photo numérisée auprès des cabines ou photographes agréés.

Je peux faire une demande d'inscription au permis ou une demande de titre en ligne.

En cas de vol, je le déclare auprès de la police ou de la gendarmerie. En cas de perte, je la déclare en ligne : Dans les 2 cas, j'achète un timbre fiscal en ligne.

Je fais ma demande en ligne seul ou en lien avec mon école de conduite <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>

Mon compte usager me permet de suivre l'état d'avancement de ma demande.

Je reçois mon permis à mon domicile.



Certificat d'immatriculation

Je peux faire une demande en ligne pour un/une :
- Duplicate
- Changement d'adresse
- Changement de titulaire
- Cession de véhicule **
- Autre motif **

Je fais ma demande en ligne <https://immatriculation.ants.gouv.fr>

En fonction de la demande, je m'authentifie grâce à France Connect ou au code joint lors de la réception du titre et je renseigne les informations nécessaires, notamment le numéro d'immatriculation.

J'imprime le certificat provisoire et le récépissé de dépôt de ma demande pour être autorisé à circuler. Dans le cas d'une cession, je récupère les documents nécessaires à la vente et un code de cession à remettre à l'acquéreur.

Je reçois mon certificat d'immatriculation à mon domicile.



- Pour faciliter mes démarches, je peux faire appel aux professionnels de l'automobile. Pour le permis de conduire, lors de mon inscription, je peux autoriser l'auto-école à accomplir la procédure et à transmettre des justificatifs pour mon compte. Pour le certificat d'immatriculation, je peux faire appel à un professionnel de l'automobile qui peut réaliser les démarches à ma place. Je le trouve sur <https://immatriculation.gouv.fr>, rubrique «services associés» puis «immatriculer mon véhicule».
- Je peux également me rendre dans une préfecture ou dans les sous-préfectures équipées, pour utiliser un point numérique et effectuer mes démarches en ligne. Il me permet d'imprimer et de scanner mes documents et d'être accompagné dans les différentes étapes par un médiateur numérique.

** Uniquement en s'identifiant avec mon compte France Connect

SOLIDARITÉ :

Clic Huisne et Braye (centre local d'information et de coordination) :

Ce service a pour mission de coordonner les ressources mises à disposition de la population et des professionnels de santé afin de les aider à répondre aux besoins nécessaires à la mise en œuvre du maintien à domicile des personnes âgées et/ou des handicapés de tout âge.

Toutes les informations sont centralisées au travers d'un guichet unique fixé à La Ferté Bernard. Le CCAS de la Ferté Bernard sert de point de pilotage de cette nouvelle structure dont il assure le suivi financier et comptable dans le cadre d'un budget annexe.

Adresse : 9 rue Viet, 72400 La Ferté Bernard, Tél : 02 43 60 78 23 / clic.huisneetbraye@cg72.fr

Coordinatrice : **Mme Bernardon.**

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h45

Services à la personne :

Services à la Personne

Besoin d'aide !

Familles Rurales s'occupe de tout

N'attendez plus, contactez-nous !
02 43 39 34 36
besoindaide.sap@orange.fr

Avec Familles Rurales,
le libre choix est
respecté forfait ou
tarification horaire

du lundi au vendredi de 9 h à 17 h sans
interruption et le samedi de 9 h à 12 h

Ménage
Repasse

Travaux de jardinage
Bricolage

Aide au maintien à domicile
des personnes âgées et / ou en situation de handicap

- Réduction ou crédit d'impôt
selon loi de finances et décrets en vigueur
- CESA préfinancés acceptés
- Partenaire de nombreuses
mutuelles et caisses de retraite

Familles Rurales
Services à la Personne
34 rue Paul Ligneul - 72015 LE MANS CEDEX 2
www.famillesrurales.org/sarthe

Familles rurales
Vivre mieux !
Sarthe



CONCOURS DU FLEURISSEMENT :

La commission du fleurissement a réuni un jury pour passer dans les rues de la commune afin de noter les participants du concours fleurissement et potagers. Le concours a réuni 10 participants qui ont été évalués par les membres du jury. La remise des prix a eu lieu lors de la cérémonie des vœux du maire.

Potager-Fleurs : 1^{er} Mr et Mme Thireau André, 2^{ème} Mr et Mme Cabaret Jean-Marc, 3^{ème} Mr et Mme Épineau Jérôme, 4^{ème} Mr et Mme Piogé Thierry.

Fleurs-Potager : 1^{er} Mr et Mme Jodeau Alain, 2^{ème} Mme Fouquet Raymonde, 3^{ème} Mr Loison Jacky.

Potager : 1^{er} Mr Bobet Joël, 2^{ème} Mr et Mme Monchâtre Daniel.

Fleurs : 1^{er} Mr et Mme Pottier Gérard



LOCATION SALLE DES FETES : LES TARIFS

Location petite salle + cuisine : Réservation 60 jours avant la date de location

	Location		Consommables	
	Tarif commune	Tarif hors commune	Du 1 ^{er} mai au 14 octobre	Du 15 octobre au 30 avril
Occupation week-end Du vendredi 13h30 au lundi 9h00	120 €	140 €	25 €	60 €
Occupation journée 1 journée (Du lundi au jeudi)	50 €	50 €	10 €	15 €

Location petite salle + grande salle + cuisine :

	Location		Consommables	
	Tarif commune	Tarif hors commune	Du 1 ^{er} mai au 14 octobre	Du 15 octobre au 30 avril
Occupation vendredi soir ou un jour férié en semaine	200 €	260 €	25 €	60 €
Occupation week-end Du vendredi 13h30 au lundi 9h00	340 €	390 €	50 €	120 €
Occupation journée 1 journée (Du lundi au jeudi)	130 €	195 €	15 €	40 €

En fonction de l'état de la salle à la restitution des heures de ménage peuvent être facturées au besoin : 1 heure 15€, 2 heures 45€, 3 heures 90€. Suivant la délibération n° 2018-68 du 09/10/2018

TRAVAUX ET RÉALISATIONS 2018 :

Poursuite des travaux sur les vestiaires pour un montant de **43014€**

Enfouissement des réseaux électrique et téléphonique rue des Lilas pour un montant de **38500€**

Aménagement du PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics) rue des Lilas et rue des Bleuets pour un montant de **102982€**



Travaux sur la toiture de l'église pour un montant de **1918€**



Travaux de restauration du parquet de l'église (sous les bancs) pour un montant de **734€**

Travaux d'aménagement du cimetière pour un montant de **2541€**

Travaux de peinture de l'école primaire pour un montant de **1131€**

Travaux de peinture de la cantine pour un montant de **481€**



MAIRIE

Horaires

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h à 12h
Samedi : 9h à 12h, fermé un samedi par mois
Mercredi : fermé
Vendredi après-midi : 16h à 18h semaines paires
et hors vacances scolaires.

RDV avec Mr le maire le vendredi après-midi ou
samedi matin

Adresse : 2 rue des Lilas

Tel : 02 43 93 46 12 - Fax : 02 43 71 81 52

Courriel : mairielachapellestremy@wanadoo.fr

Site internet : www.lachapellesaintremy.fr

AGENCE POSTALE

Horaires

Tous les matins sauf le mercredi
Lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi : 9h à 12h

ECOLE HENRI MATISSE :

ÉCOLE MATERNELLE

14 Rue des Mimosas - Tel : 02 43 71 14 28

ÉCOLE PRIMAIRE

7 rue des Lilas - Tel : 02 43 71 15 51

CANTINE SCOLAIRE :

14 rue des Mimosas - 02 43 71 16 36

PHARMACIE : Répondeur départemental
(24h/24 ; 7j/7) 0825 12 03 04 + code postal 72160

POINT LECTURE (inscriptions et prêts gratuits)

Horaires

Lundi : 18 h à 19h
Mercredi : 10h à 12h
Jeudi : 16h30 à 17h30
Samedi : 11h à 12h

Adresse : 5 rue des lilas / 02 43 93 45 67

Courriel :

pointlecturelachapellestremy@laposte.net

Responsable : Elisabeth COURTIN

Bénévoles : Annie FROMONT, Catherine LISSY,
Déborah LE CHEVALIER, Géraldine PHILIPPE.

N° D'URGENCE

Médecin / SAMU : Appeler le 15

Pompiers : 18

Police / Gendarmerie : 17

Gendarmerie de Saint Mars La Brière :

02 43 89 70 04

Gendarmerie de Connerré : 02 43 89 00 01

Réseaux, 24h/24 et 7J/7

Véolia : 0969 323 529

ENEDIS (ERDF) Dépannage : 09 726 750 72

MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE LOMBRON :

<http://www.mairie-lombron.fr/notre-commune/sante/>

02 43 54 10 00

HORAIRES DECHETERIES :

Lombron 02 43 20 93 23 :

Lundi et samedi 9h00 à 12h00

Mercredi et vendredi 14h à 17h00 (hiver) et 14h00 à 18h00 (été)

Tuffé 02 43 71 88 74 :

Mercredi et vendredi 9h00 à 12h00

Lundi 14h00 à 17h00 (hiver) et 14h00 à 18h00 (été)

Samedi de 14h00 à 17h30

Horaires d'hiver jusqu'au début avril 2019 et ensuite horaires d'été.